



meylan

Une ambition
partagée

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019
DANS LE CADRE DU DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conseil municipal du 19 novembre 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec des éléments comme la durée effective du travail

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole donc), ce rapport doit aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé au Conseil municipal du 17 décembre 2018.

L'année dernière, la commune a voté un budget primitif avec la reprise anticipée des résultats. Cette année, en choisissant de présenter au vote le budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné, les résultats de l'exercice 2018 ne pourront pas être intégrés. Par ailleurs, les indications données dans ce document le sont à titre indicatifs, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice.

Par ailleurs, ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019, qui sont encore provisoires à ce stade. Le projet de Loi de Finances semblerait néanmoins s'inscrire dans la continuité, tout du moins concernant les mesures pour les « collectivités locales » et pour la commune de Meylan.

→ Depuis plus de 10 ans, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières. La réforme territoriale de 2014-2015 produit encore ses effets en 2018, qui se poursuivront encore en 2019 / 2020.

Le désengagement de l'Etat se confirme notamment par le biais d'un certain nombre de réformes qui auront des conséquences directes ou indirectes sur le budget : participation des grandes collectivités au redressement des comptes publics, réforme impactant la masse salariale, dispositions renforcées sur la qualité de l'air... La commune de Meylan a démontré sur la période récente sa capacité à absorber les contraintes sur ses ressources et son adaptabilité aux modifications institutionnelles.

→ Dans le même temps, la carte intercommunale est redessinée avec des intercommunalités plus grandes, aux compétences élargies, et des métropoles qui s'affirment. Les finances des communes et de leurs groupements sont imbriqués, et cela s'applique à la commune de Meylan et Grenoble-Alpes Métropole. La « métropolisation » se poursuit par la mise en place d'une intercommunalité plus intégrée. Pour rappel, le transfert de la compétence voirie/urbanisme s'est traduite par une baisse de l'AC¹ de 950K€ en 2015. Suite à des ajustements, l'AC¹ a été diminuée de 13K€ en 2016 par rapport au montant budgété. Depuis 2016, les

¹ AC : attribution de compensation (versée par Grenoble Alpes Métropole).

groupes de travail ont pu avancer sur le transfert des ouvrages d'art, sur la compétence culturelle et sportive, sur la compétence économique ainsi que sur le schéma de mutualisation. En 2017 et 2018, la CLECT a acté des ajustements mais aussi le principe de la mise en place de la compétence Gémapi. Le « chantier de la Métropole » est encore ouvert, et au-delà de la compétence Gémapi et des nouvelles compétences à transférer comme « l'économie et l'emploi », sont toujours en suspens le pacte financier et fiscal avec la répartition de la taxe d'aménagement et le transfert de la pépinière d'entreprises (TARMAC). Leur finalisation amènera la commune à réajuster l'inscription budgétaire du montant de l'attribution de compensation en cours d'exercice.

→La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale meylanaise communiquée par l'INSEE, soit 17 758 habitants (au lieu de 17 799 pour le BP 2017).

La ville a accru son désendettement grâce notamment à des remboursements anticipés d'emprunts, et a su saisir des opportunités d'emprise foncière en vue de projets d'aménagement structurants. Ce travail de qualité doit se poursuivre.

Rappel des orientations politiques 2018/2020 :

Une volonté de continuer à offrir aux meylanais un haut niveau de services et d'équipements, un haut niveau de proximité, principalement en lien avec les missions premières de la Ville, l'enfance, la réussite éducative, le renouvellement urbain, la culture, la sécurité.

Cela passe par un budget de fonctionnement soutenu, mais aussi par un effort d'investissement.

Ainsi, la ville va investir en 2019 plus de 6 millions €, dont plus d'1,2 M € sur le patrimoine bâti, plus de 300 000 € sur le foncier et plus de 500 000 € sur les espaces extérieurs et paysagers. Près de 3,2 M € concerneront des projets structurants non récurrents.

A titre d'exemple, une nouvelle crèche va venir remplacer les structures des Fauvettes et Tamiers, aujourd'hui obsolètes et dépassées, pour ne pas dire dangereuses. Parallèlement seront lancées les études en vue de la cuisine familiale unique au profit des crèches.

Nous engagerons également le projet de réhabilitation du restaurant scolaire des Béalières.

Au niveau sportif, le complexe sportif de l'ASPTT fera l'objet d'études et de travaux, tandis que des crédits seront consacrés aux courts de tennis du Haut-Meylan, et que nous relancerons une consultation pour la réfection de la toiture des tennis couverts des Buclos, et que nous réaliserons la restauration des vestiaires du stade de football Albert Bat.

2019 verra l'achèvement des études et le lancement des travaux sur Malacher Nord dans le cadre du projet urbain Inovallée.

Après le travail d'analyse des besoins et perspectives conduit à l'automne 2018, la redynamisation du Haut-Meylan passera à une phase de synthèse puis de projet.

Dans le même temps, les travaux de la Grange du Haut-Meylan seront engagés.

Par ailleurs, nous poursuivrons la réhabilitation et valorisation du Clos des Capucins.

En termes de sécurité, le déploiement de la vidéo-protection sera prolongé à la fois sur le Haut-Meylan et les entrées d'Inovalée. D'autre part, nous améliorerons la clôture du groupe scolaire des Béalières et la sécurisation des gendarmeries.

Enfin, sur le plan des économies d'énergie, nous lancerons le schéma directeur énergies bâtiment, la rénovation thermique du bâtiment de Bérivière et la toiture de Meyl'Enfance.

Dans le cadre de la section fonctionnement, il est important de souligner que la ville attribuera plus de 850 000 € de subventions aux associations meylanaises, qui contribuent au service et à la proximité évoquée précédemment.

Cette politique dynamique sera conduite sans alourdir la pression fiscale pesant sur nos concitoyens.

Pour ce faire, nous continuerons la modernisation de notre action dans un souci constant d'efficacité : des efforts engagés en faveur de la maîtrise des dépenses de structure, rationaliser nos interventions et nos équipements, maîtriser la masse salariale qui représentera aujourd'hui 64 % du budget de fonctionnement 2019 (BP).

La réalisation de ces objectifs ambitieux, correspondant aux attentes croissantes de la population, s'étendra sur plusieurs années et devra bien évidemment se poursuivre au-delà de 2020, dans un contexte de baisse de ressources.

II / Les recettes de fonctionnement du BP2018

La commune a su adapter sa gestion pour faire face à la chute brutale des recettes de fonctionnement. Cette raréfaction ne fait que se confirmer avec notamment la disparition totale de la DGF², l'évolution de l'attribution de compensation (AC) en fonction de l'avancée du transfert des compétences à la Métropole, et la variation non maîtrisable des droits de mutation. Cette tendance doit être prise en compte non seulement dans la préparation du budget mais aussi dans les projections.

1 / La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 2M€ au BP2013, 0€ au BP2019

En 2018, la contribution au redressement des comptes publics se traduit désormais pour la commune par l'absence de recette de DGF.

Pour rappel, l'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur le bloc communal (communes et EPCI) mais sous une forme nouvelle via la contractualisation individuelle avec certaines collectivités.

2 / La Métropole : poursuite de l'intégration intercommunale avec l'ajustement de l'attribution de compensation

*/ L'attribution de compensation (AC) :

Déjà diminuée de 950K€ en 2015, l'évaluation de l'AC pour 2019, eu égard les informations à ce jour, est maintenue comme en 2018 à 5,6M€ (contre 5,7M€ en 2017).

En plus du transfert des ouvrages d'art, de la compétence Gémapi3 et de la compétence culturelle, par le transfert de la scène nationale de l'Hexagone, la CLECT et la Métropole ont délibéré sur le principe du transfert de la compétence « emploi – insertion ». La CLECT ainsi que les communes-membres devront, en 2019, se prononcer sur les principes du transfert des charges.

Pour rappel, par délibération au mois de décembre 2017, la commune a approuvé le principe mis en œuvre de « l'attribution de compensation d'investissement » pour les dépenses d'investissement notamment relatives aux contributions au SYMBHI. Le montant de la contribution d'investissement a été évalué pour 2019 à **105K€**.

Pour rappel : l'accord sur la participation des travaux à effectuer dans la salle de spectacle Hexagone s'effectuera via un fonds de concours sur les exercices 2019/2020 compte tenu du retard déjà pris, et si les travaux se déroulent selon le nouveau calendrier prévisionnel de la Métropole.

² DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

³ GEMAPI : « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014)

*/ la dotation de solidarité communautaire inchangée pour 2018 (DSC) :

Une inconnue persiste sur la pérennité du niveau de la dotation de solidarité communautaire mais qui sera maintenue dans le projet de budget 2019 à **554K€**. En effet, les modalités d'évolution de cette dotation sont beaucoup plus souples que celles de l'attribution de compensation. En fonction des éléments pris en compte pour calculer sa valeur (critères patrimoniaux), il est possible que son montant varie dans les prochaines années impactant de fait l'équilibre des finances de la commune.

2 / Autres recettes

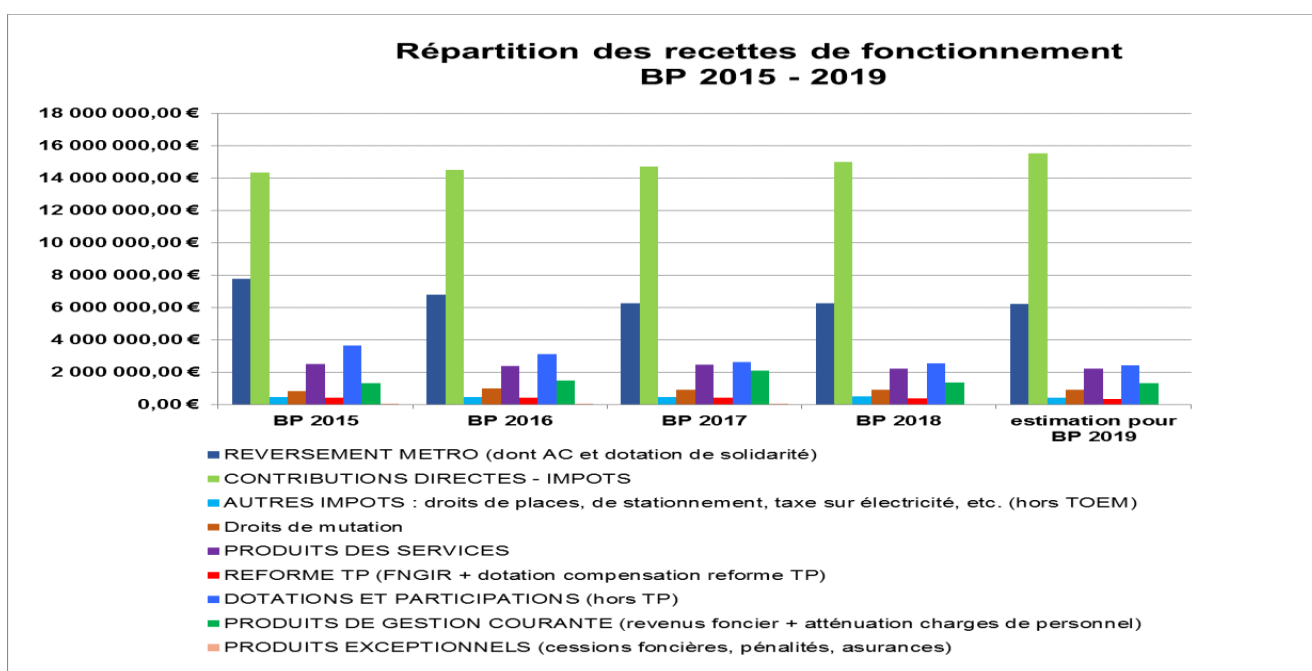
*/Une politique fiscale en hausse

La commune maintient clairement sa position : les taux communaux des impôts inchangés depuis 2010 resteront stables jusqu'à la fin du mandat. Le montant des contributions directes est estimé à 15,5M€ pour l'exercice 2019.

Pour rappel les taux sont les suivants :

TH : 13,64% -- TFB : 26,67% -- TFNB : 78,09%.

En ce qui concerne **les tarifs**, la collectivité a choisi d'appliquer une tarification qui prend en compte l'inflation. Elle a délibéré en ce sens au mois de juin dernier, pour une révision de +1%. Cette augmentation, rapprochée du réalisé 2017 et 2018, sera pris en compte pour estimer cette recette. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) demeure stable : 265K€ - Le mécanisme de garantie individuelle des ressources garantit à chaque échelon de collectivités territoriales le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010.



III / Les dépenses du BP2019

La collectivité poursuit et confirme son choix d'une gestion rigoureuse au plus près des besoins des habitants et toujours en adéquation avec ses ressources.

C'est pourquoi, le budget 2019 respectera les axes suivants :

1/ Les orientations budgétaires des dépenses de fonctionnement pour 2019

Les services, dans un souci d'optimisation du service public meylanais, poursuivent leur travail d'ajustement des dépenses de fonctionnement de leur secteur.

***/Les dépenses à caractère général seront stabilisées à savoir maintenue au même montant que le BP2018. Elles ne devront donc pas excéder 5,2M€.**

***/La masse salariale : évolution maîtrisée.** Comme pour une majorité des collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. Etant le plus important à la ville de Meylan (67% des dépenses de fonctionnement au BP 2018), la maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

La préparation du budget 2019 devra tenir compte à la fois des décisions nationales (et de certaines réformes reportées comme la mise en œuvre du protocole des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR)) et d'éléments locaux de contexte liés à la restructuration des directions pour faire face aux nouveaux enjeux territoriaux. Le BP2018 prenait en compte de façon prudentiel les réformes annoncées et imposées par l'Etat, ainsi que l'effet des tuilages au regard des départs à la retraite d'un certain nombre d'agents de la commune. Le BP 2019, comme annoncé l'année dernière, revient sur une masse salariale maîtrisée et ne devra pas dépasser **17,4M€** soit 64% des dépenses de fonctionnement au BP 2019, se rapprochant ainsi de la moyenne nationale des collectivités de la même strate (59%)

Certaines dispositions prises au niveau national touchent le statut de la fonction publique comme le **Compte Personnel d'Activité (CPA)** et s'applique depuis le 1er janvier 2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2019 devra tenir compte des éléments suivants :

- Le **rétablissement du jour de carence effectif au 1er janvier 2018**, dont l'impact sur la masse salariale est estimé à 19K€
- Les **postes non pourvus** dont le montant est estimé à 200K€ seront pris en compte dans le calcul de la masse salariale
- La **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)** s'amenuisera puis s'éteindra d'elle même avec l'application de la PPCR (de 6,5K€ en 2016, 265€ en 2017, non connue à ce jour pour 2018),
 - Le **maintien en 2019 du taux de la contribution patronale au CNFPT à 0,9%**, appliqué depuis 2016,
 - Le **report d'un an de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)**. Point phare du PPCR : revalorisation des grilles indiciaires pour améliorer les perspectives de carrière, se traduisant par un transfert d'une partie des primes et indemnités sur le

traitement indiciaire. Cette mesure s'applique de manière progressive et positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension. Elle viendra néanmoins alourdir le coût des charges patronales supportées par la commune. La réforme devait bien se dérouler par étapes sur plusieurs années mais le gouvernement l'a finalement suspendue sur 2018. Le montant total de ces mesures nationales a couté 152K€ à la commune en 2017 auquel il faut rajouter 90K€ pour revalorisation indiciaire en année pleine. Ainsi pour l'exercice 2019, la mise en œuvre du PPCR à Meylan est estimée à 150K€

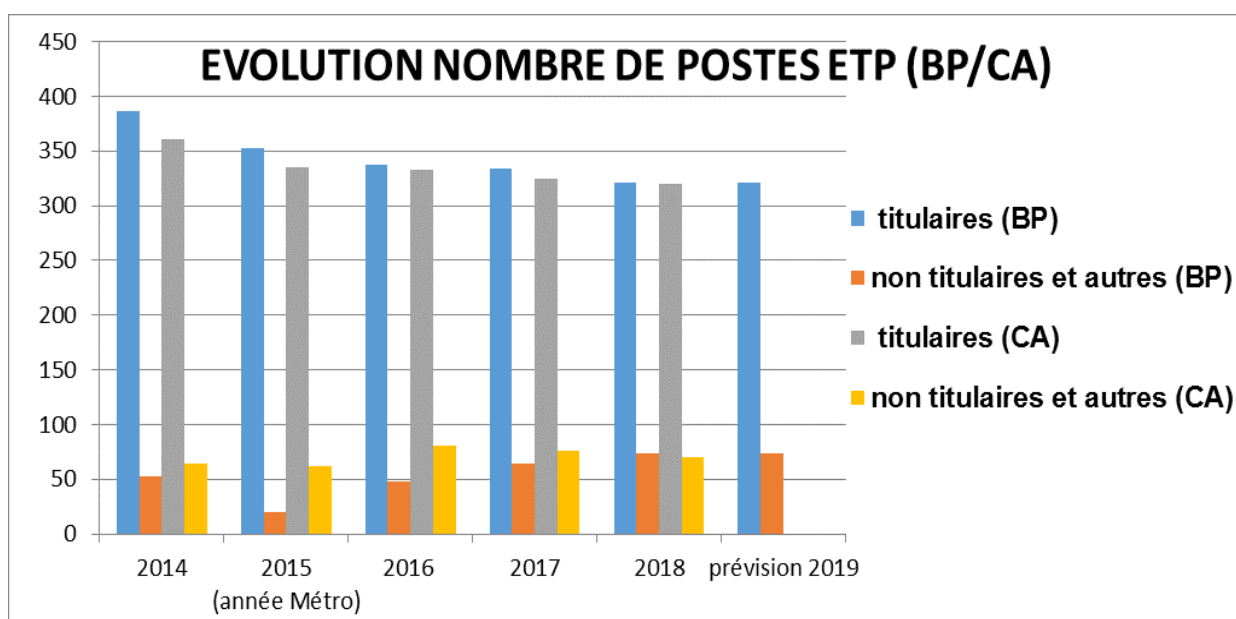
Pour rappel les dispositions de 2017 :

- Une revalorisation pour les agents de catégorie B après l'échange prime/points en 2016
- La mise en œuvre de l'échange prime/points pour les agents de catégories C avec un reclassement et une revalorisation
- La première partie de l'échange prime/points pour les agents de catégorie A et une première revalorisation.

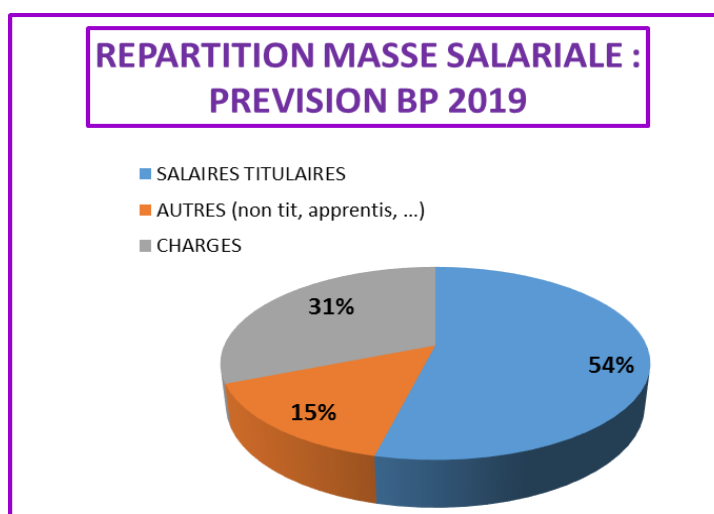
A ces mesures, le budget devra également intégrer les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT : +2,5% env), et les effets du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP +35K€), l'augmentation des cotisations retraite des titulaires, la poursuite de la contractualisation des agents horaires (PE), report du PPCR sur l'exercice 2019, augmentation du périmètre de la Police Municipale.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'agents communaux, quel que soit leur temps de travail était de 524 (dont 361 titulaires sur postes permanents et 98 contractuels sur postes permanents et 3 emplois fonctionnels). Le temps de travail effectif sera de 1561 h pour un agent à temps complet (35h) en 2019. Trois types d'avantages en nature existent pour les agents communaux : les repas pour les agents de cuisine, une voiture de fonction pour deux directeurs, un logement de fonction pour les correspondants de quartier.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des effectifs au 31/12 et une projection de l'évolution de la masse salariale au fil de l'eau toute chose égale par ailleurs :



Le camembert ci-dessous montre comment la masse salariale devrait se répartir au BP2019 :



*/Les **subventions aux associations seront stabilisées** : Aussi, le montant de l'enveloppe « subvention » sera maintenu à la même hauteur qu'au BP 2018 à périmètre égal.

*/Le **soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS** est confirmé tant sur le plan financier que sur celui de l'assistance technique. Le soutien financier s'élèverait à 875K€

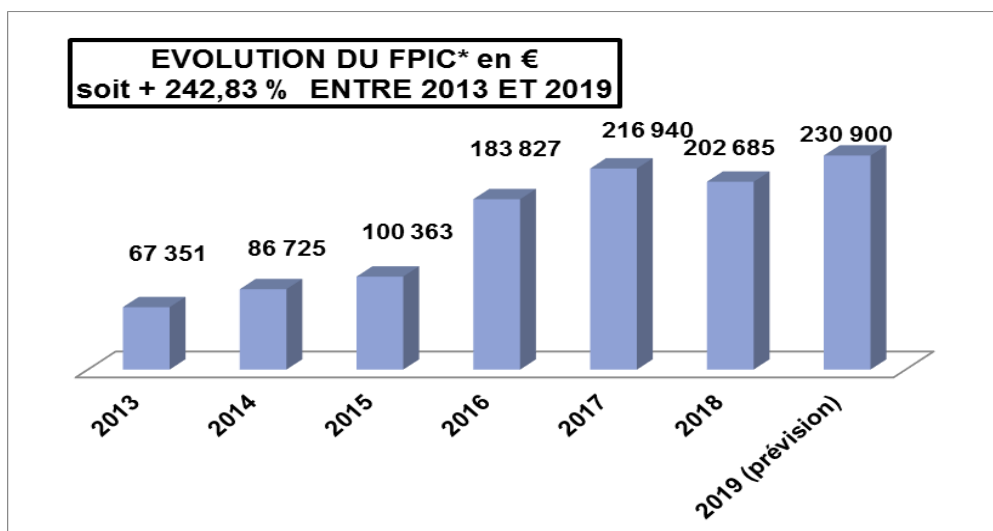
*/Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC⁴) en hausse.

Pour rappel : Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Si son enveloppe est maintenue à 1Md€ comme en 2017, le **poids sur le budget de la commune est croissant**. En effet, les fusions de communautés tendent à entraîner des modifications dans la répartition du FPIC au niveau des « ensembles intercommunaux ». Des communautés dites « riches » fusionnant avec des communautés moins riches voient leur situation évoluer. Un territoire bénéficiaire peut ainsi devenir contributeur et inversement.

Le second effet est mécanique. Les communautés issues d'une fusion au 1er janvier 2016 devraient voir dans une grande majorité de cas leur potentiel financier agrégé (PFIA) baisser par l'augmentation de leur population plus forte que la croissance des assiettes fiscales nouvellement agrégées, et entraîner des effets sur l'ensemble du dispositif, avec un recul du nombre d'ensembles intercommunaux contributeurs. Pour rappel, le PLF2018 relève le plafonnement du prélèvement pour les EPCI contributeurs à 13,5% des recettes fiscales (13% actuellement).

En résumé, le FPIC fonctionnant « en enveloppe fermée », ceux qui demeurent contributeurs sont appelés à financer davantage pour atteindre l'enveloppe de distribution prévue.

⁴ FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales = 1^{er} mécanisme national de péréquation

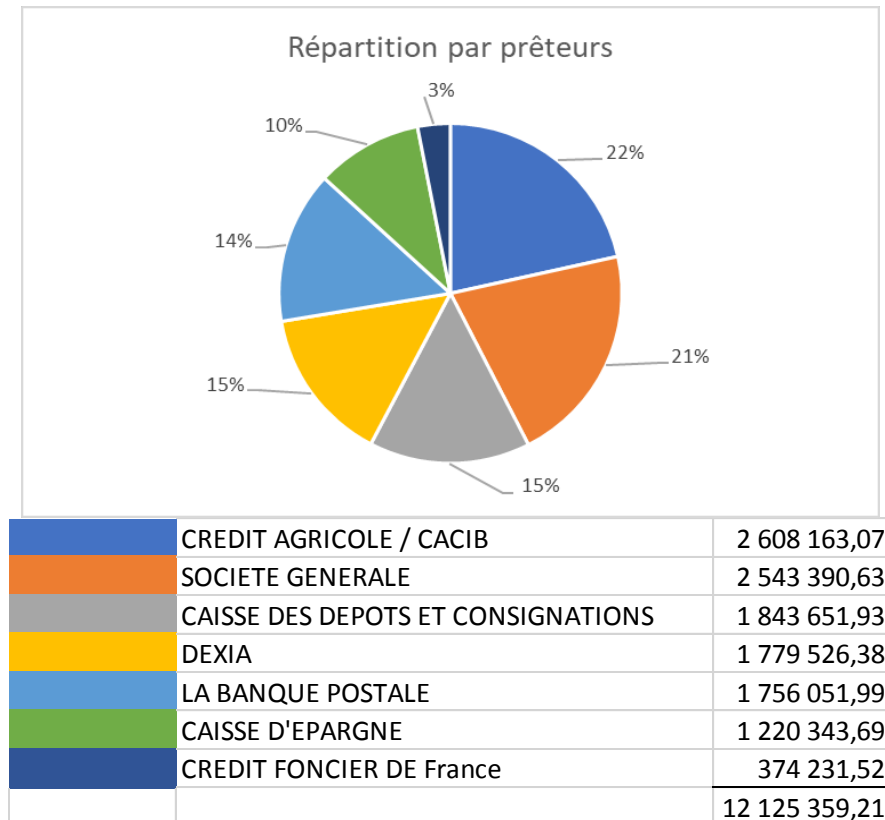


2/ La gestion de la dette

Dette directe : l'encours 2019

Répartition de l'encours par prêteurs :

La commune détient 19 lignes d'emprunts, dont 15 à taux fixe, réparties chez 6 prêteurs différents, pour un encours au 1er janvier 2019 de 12 125 359,21 € au taux moyen de l'exercice de 3,37%.



L'encours de dette/population est passé à 671 € par habitant, début 2019, contre 1 257 € fin 2014.

Les charges financières :

En l'absence d'opérations de financements nouveaux, l'amortissement annuel permet l'affichage d'un encours de dette en nette diminution.

L'amortissement classique se monte à 2 145 647,94 €, avec une charge d'intérêts de 396 525,94 € et un solde des ICNE à 83 565,04 €.

L'annuité s'élève à 2 542 173,88 €, hors remboursement de fin de tirage possible de l'encours revolving de 700 000 €, qui sera remboursé par anticipation sur ligne de trésorerie (cpt 16449), soit fin 2018, soit début 2019.

En effet, une opération de gestion active de dette est à prévoir : remboursement anticipé de l'encours 178_3 et retraitage pour modification de l'amortissement initialement prévu in fine, au 23 décembre 2019. Pour lisser le profil d'amortissement, le retraitage s'effectuera en 2 tirages de 400 000 € et 300 000 €.

Le besoin de financement nouveau qui s'annonce pour l'année 2018, sera si besoin, satisfait par les financements disponibles sur les contrats d'Ouverture de Crédit Long Terme, en complément de l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Assortis d'une ligne de trésorerie, ces contrats permettent de jouer la flexibilité, sans consolidation des financements avec un index Euribor toujours au plus bas : -0,321 % avec une marge de 0,50% pour le contrat CACIB 2009 et 1% pour le contrat CACIB 2011.

L'enveloppe de financement disponible sur les contrats déjà signés est de 2 420 000 €, avec une capacité de tirages renouvelée en cas de remboursement anticipé, dans la limite des plafonds.

Les charges d'intérêts sur les encours se répartissent en taux variables sur Euribor 3Mois et taux fixe. Le taux d'intérêt du solde de l'encours structuré sera fixe pour 2019. Le risque d'activation de la barrière est nul.

Index	Nb	Encours janvier 2019		Annuité Capital + Intérêts	
		en M€	%	en M€	%
EURIBOR03M	4	3,266	26,94 %	0,158	6,23 %
FIXE	14	8,757	72,22 %	2,277	89,58 %
STRUCTURES	1	0,102	0,84 %	0,106	4,19 %
TOTAL	19	12,125		2,542	

Le dernier encours en classification B de la charte Gissler sera soldé fin 2019. Tous les autres encours sont en catégorie 1-A.

La durée de vie des encours

En tenant compte des déplafonnements des contrats OCLT, la durée de vie de la dette est :

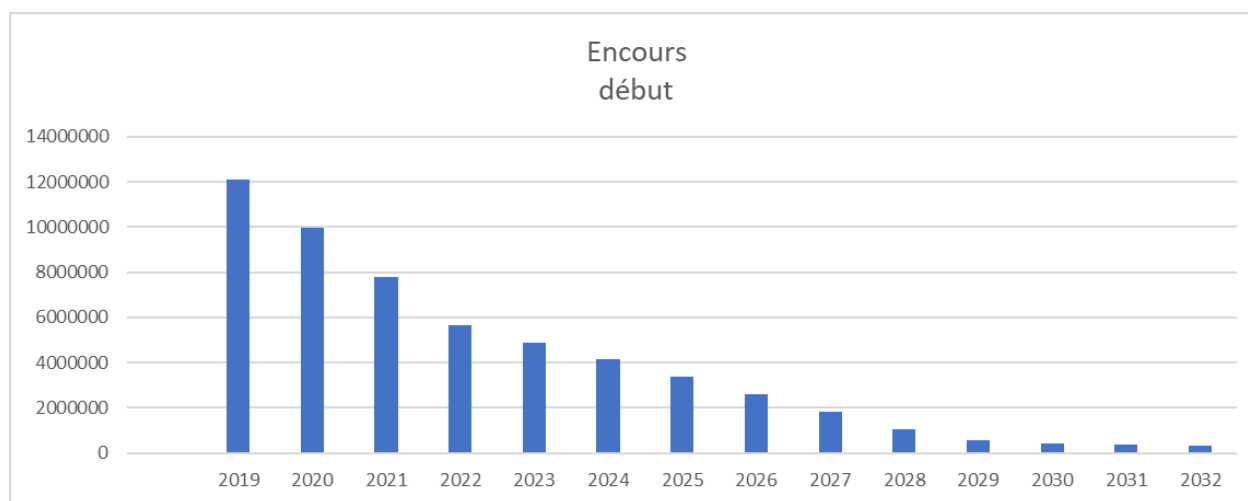
Indicateurs	
Encours 12 125 359,21	Duration * 3 ans, 8 mois
Durée de vie moyenne * 4 ans, 4 mois	Durée résiduelle * 13 ans
Durée résiduelle Moyenne * 7 ans, 8 mois	

** tirages futurs compris*

Profil d'extinction de la dette

Ce profil tient compte des opérations de gestion active de dette à effectuer sur les tirages en cours du contrat OCLT du Crédit Agricole CIB 2009.

Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital				Solde
								Amort.	RA avec flux	RA sans flux	Gain/Perte de change	
2019	12 125 359,21	0,00	2 542 173,88	0,00	396 525,94	3,37%	3,65%	2 145 647,94	0,00	0,00	0,00	2 542 173,88
2020	9 979 711,27	0,00	2 538 077,72	0,00	326 139,00	3,35%	3,60%	1611938,72	600 000,00	0,00	0,00	2 538 077,72
2021	7 767 772,55	0,00	2 402 920,97	0,00	272 247,19	3,37%	3,58%	930 673,78	1200 000,00	0,00	0,00	2 402 920,97
2022	5 637 098,77	0,00	1 279 608,70	0,00	240 389,27	3,53%	3,54%	739 219,43	300 000,00	0,00	0,00	1 279 608,70
2023	4 897 879,34	0,00	958 453,97	0,00	201072,51	4,03%	4,20%	757 381,46	0,00	0,00	0,00	958 453,97
2024	4 140 497,88	0,00	927 293,31	0,00	170 854,80	4,05%	4,20%	756 438,51	0,00	0,00	0,00	927 293,31
2025	3 384 059,37	0,00	915 050,87	0,00	138 616,12	4,00%	4,17%	776 434,75	0,00	0,00	0,00	915 050,87
2026	2 607 624,62	0,00	903 365,00	0,00	105 948,43	3,94%	4,12%	797 416,57	0,00	0,00	0,00	903 365,00
2027	1 810 208,05	0,00	810 445,94	0,00	71709,38	3,77%	4,01%	738 736,56	0,00	0,00	0,00	810 445,94
2028	1 071 471,49	0,00	543 409,34	0,00	42 265,30	3,40%	3,74%	501 144,04	0,00	0,00	0,00	543 409,34
2029	570 327,45	0,00	189 485,86	0,00	23 325,08	2,86%	3,19%	166 160,78	0,00	0,00	0,00	189 485,86
2030	404 166,67	0,00	56 905,82	0,00	6 905,82	3,02%	2,76%	50 000,00	0,00	0,00	0,00	56 905,82
2031	354 166,67	0,00	51 217,84	0,00	1 217,84	3,90%	3,97%	50 000,00	0,00	0,00	0,00	51 217,84
2032	304 166,67	0,00	4 180,48	0,00	13,81	3,91%	3,97%	4 166,67	0,00	0,00	0,00	4 180,48



Dette garantie : l'encours 2019

Les charges financières

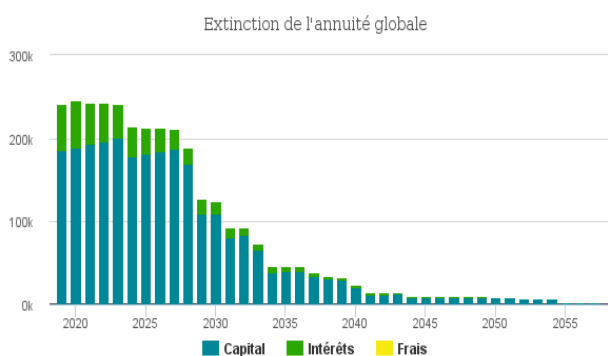
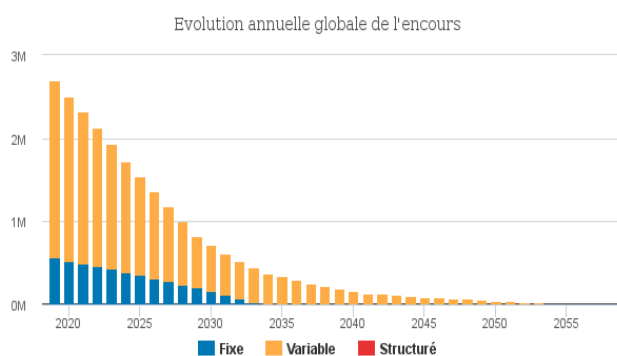
Le prêteur pour l'ensemble des contrats signés avec les bailleurs sociaux est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques de la dette garantie au 01/01/2019			
Encours	2 694 584,94	Nombre d'emprunts	24
Taux actuariel	2,23%	Taux moyen de l'exercice	2,14%
Charges financières en 2019			
Annuité	241 021,50	Amortissement	185 841,21
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	55 180,29	Solde ICNE	20 214,93

A cette dette garantie pour des opérations de logements sociaux, s'ajoute une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant emprunté par la SPLA Porte du Grésivaudan à la Banque Populaire des Alpes, dont le Capital restant dû s'élève à 562 851,34 €.

Le niveau de taux est de 2,85 %. Les charges d'intérêts s'élèvent à 15 630 € d'intérêts, avec un amortissement de 31 584,53 € pour l'exercice 2019.

Profil d'extinction de la dette et répartition de l'encours



Il est à noter que si le profil d'extinction globale est régulier dans sa chute, la réalité des annuités, capital + intérêts, reste élevée jusqu'en 2029.

Index	Nb	Encours au 01/01/2019	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	1	562 851,34	20,89%	47 215,36	19,59%
LIVRETA	23	2 131 733,60	79,11%	193 806,14	80,41%
TOTAL	24	2 694 584,94		241 021,50	

Dette hors bilan sous forme d'engagements donnés : l'encours 2019

Loyers financiers

Dans le cadre législatif autorisé par la loi d'orientation et de programmation du 29 août 2002 (LOPSI), la ville de Meylan a contractualisé un premier Bail Emphytéotique Administratif dans le secteur géographique de Maupertuis avec la Société Auxifip, filiale du Crédit Agricole, pour la conclusion d'une opération d'intérêt général liée aux besoins de la sécurité intérieure.

Par délibération du 22 septembre 2003, le montage selon les dispositions de la LOPSI par BEA et Convention de mise à disposition est envisagé, suite à une proposition de la société UCABAIL, le Crédit-Bail du Crédit Agricole et ses filiales, FIP et Unifergie.

La délibération du 2 février 2004 place favorablement la société Auxifip pour un montage par BEA.

Le 20 décembre 2004, la volonté de réaliser les locaux est confirmée et le principe du montage de l'opération avec la Société Auxifip dans le cadre de la loi OPSI est validé.

A cette date, le Conseil a décidé de conclure :

- un BEA pour une durée de 35 ans sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la société Auxifip en charge de la conclusion d'un contrat de promotion immobilière avec un promoteur
- une convention de mise à disposition d'une gendarmerie réalisée par l'emphytéote et productive de loyers financiers à verser à la société Auxifip

La ville a par la suite contractualisé un deuxième bail emphytéotique administratif avec la société AUXIFIP pour la gendarmerie Granier avec des mises à disposition respectives, en 2007 et 2010.

A ce jour, l'équilibre des opérations financières est maintenu entre les loyers de sous-location payés par l'Etat pour la mise à disposition des locaux de gendarmerie et :

- les loyers financiers payés à la société UNIFERGIE (filiale du Crédit Agricole) pour le « Crédit-bail Mobilier » dûs pour la gendarmerie du Granier : sur taux fixe pour le Lot 2 et pour le Lot 1, sur Euribor 3 Mois margé, assorti d'un swap de taux d'intérêts payés à la société CALYON (filiale du Crédit Agricole), calculé sur Euribor 3Mois margé
- les loyers financiers payés à la société CACIB (filiale du Crédit Agricole) à taux fixe de 5,21% pour la Tranche A et 4,87% pour la Tranche B (Préfinancement intérêts capitalisés)

Ces opérations financières sont contractualisées pour une durée de 30 ans pour la gendarmerie du Granier (échéance au 4 octobre 2040) et 35 ans pour la gendarmerie de Maupertuis (échéances au 20 décembre 2041).

Les loyers de sous-location payés par l'Etat sont révisables par période de 9 ans avec une réévaluation des Domaines pour la fixation des loyers.

Les révisions sont réputées annuelles pour la gendarmerie du Granier et tout les 3 ans pour la gendarmerie de Maupertuis.

Le Capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de :

- 4 844 726 € pour la gendarmerie de Maupertuis, avec une annuité à 362 619 €
- 2 889 985 € pour la gendarmerie du Granier, avec une annuité à 227 980 €

Besoin de financement des investissements par l'emprunt

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'affiche au BP 2019 à hauteur de :

- 3,1M€

Le besoin de financement nouveau inscrit en crédit d'emprunt est estimé à :

- 4,7M€

Les contrats revolving signés avec le Crédit Agricole, CACIB en 2009 et 2011 permettent de couvrir le solde de : 1 567 820 €

Toutefois, selon les résultats 2018 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt peut s'avérer inutile.

En cas de besoin et avant affectation des résultats, le recours aux crédits ouverts en lignes de trésorerie reste possible à hauteur du solde des encours revolvings : 2 420 000 €.

3 /Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement pour 2019 : 6M€

Outre les dépenses d'équipement courantes et récurrentes couvrant le gros entretien, la maintenance informatique et le renouvellement de petits équipements et de mobilier (2,9M€), il convient de rajouter les dépenses d'équipement dites structurantes (3,2M€). Elles s'orienteront entre autre vers les axes suivants :

	libellés	BP provisoire 2019	BP provisoire 2020	BP provisoire 2021
SERVICES		TOTAL DPSES BRUTES	TOTAL DPSES BRUTES	TOTAL DPSES BRUTES
Patrimoine bâti	GER, Gestion intrusion, AD'AP, fonds de concours hexagone	1 320 000,00	870 000,00	650 000,00
Espaces extérieurs et paysagers	GER et mise en conformité, éclairage, matériel outils, signalétique	553 000,00	348 000,00	233 000,00
Foncier	réserve foncière, subvention logements aidés	351 500,00	351 500,00	351 500,00
Systèmes d'informations et solutions numériques	téléphonie, matériel, projet, applicatif métiers, radio, licences	354 000,00	204 000,00	184 000,00
Moyens logistiques	parc automobile, mobiliers, AAPC	208 000,00	195 000,00	195 000,00
CIM (contribution invest Métro)	Contribution investissement Métropole	102 500,00	102 500,00	102 500,00
sous total inv récurrents		2 889 000,00	2 071 000,00	1 716 000,00

Projets structurants non récurrents	réhabilitation restaurant scolaire des Béalières, vidéo protection, projet urbain Inovalée, regroupement et aménagement des crèches, cuisine familiale unique, réhabilitation tènement ASPTT, plan prévention sécurité risque attentat, redynamisation du Haut Meylan, réhabilitation du clos des Capucins, rénovation thermique des bâtiments.	3 235 000,00	1 205 000,00	1 330 000,00
--	---	--------------	--------------	--------------

TOTAL		6 124 000,00	3 276 000,00	3 046 000,00
TOTAL HORS CIM		6 021 500,00	3 173 500,00	2 943 500,00

IV / L'équilibre du budget

Le calendrier budgétaire ne permettra pas une reprise anticipée des résultats. Aussi, pour l'équilibre prévisionnel du financement des dépenses prévues au budget, un « emprunt d'équilibre » d'un montant d'environ 4,7M€ devrait être nécessaire.

<u>Les Budgets annexes :</u>

***/Budget Annexe INOVALLEE :**

Le BP 2019 visera à assurer la continuité (règlement des charges propriétaires et titrage des loyers) et la réalisation des opérations de portage foncier dans les zones prioritaires en cours, le solde de la dette ayant été remboursé en totalité en 2017.

La dette du budget annexe Inovallee : L'encours de la dette est de 0€

Projets de cession : B'dis et Malacher sud qui n'ont pas pu se réaliser sur l'exercice 2018

***/Budget Annexe Bas Charlaix** : Toujours en sommeil.

En conclusion :

La période des réformes se confirme notamment par le biais de la Loi de Finances 2019 avec des sujets majeurs pour les collectivités.

La commune de Meylan poursuivra ses efforts pour maîtriser ses coûts de fonctionnement, notamment ses dépenses de personnel, tout en maintenant un service public de proximité.